



Examen professionnel fédéral

Spécialiste de la migration

Directive concernant le Règlement d'examen

Bienne / Biel

Table des matières

Contenu

1 Introduction	3
1.1 Organe responsable	3
1.2 Bases légales	3
1.3 Commission de garantie de la qualité, secrétariat de l'examen, contacts	3
2 Profil de la profession	4
3 Conditions d'admission.....	4
3.1 Expériences professionnelles dans les domaines de l'asile, de l'intégration ou de la migration	4
3.2 Cas particuliers, reconnaissance et prise en compte pour l'admission / clarification des conditions d'admission	4
3.3 Aperçu et descriptif du système modulaire	5
3.4 Organisation et mise sur pied des modules	5
3.4.1 Aperçu des modules	1
3.5 Descriptif des modules	3
4 Examen final.....	9
4.1 Epreuve 1 : Conseil, accompagnement, encadrement	9
4.2 Epreuve 2 : Connaissances professionnelles	11
4.3 Documents autorisés à l'examen	11
4.4 Compétences examinées et niveau exigé.....	11
5 Organisation.....	12
5.1 Publication de l'examen.....	12
5.2 Annonce et admission	12
5.3 Taxe d'examen.....	12
6 Répétition de l'examen	13
7 Voies de droit	13
8 Annexes	13

1 Introduction

Vu le ch. 2.21, let. a du règlement régissant l'examen professionnel fédéral de spécialiste de la migration du xxxxx, la commission de garantie de la qualité arrête les présentes directives.

Les présentes directives font partie intégrante du règlement d'examen et le commentent. Les directives sont arrêtées, vérifiées périodiquement et modifiées au besoin par la commission de garantie de la qualité.

Les présentes directives s'adressent aux candidat-e-s, aux institutions qui offrent des modules de préparation, ainsi qu'aux expert-e-s.

1.1 Organe responsable

Les organisations du monde du travail suivantes constituent l'organe responsable: migrationplus, SAVOIRSOCIAL, Caritas Suisse, Croix-Rouge suisse CRS, Insertion Suisse.

1.2 Bases légales

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFP) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la loi sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003

1.3 Commission de garantie de la qualité, secrétariat de l'examen, contacts

Toutes les tâches liées à l'octroi du brevet sont confiées à une commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ). La commission AQ est composée au minimum de 5 membres et au maximum de 9 membres. Elle est nommée par l'organe responsable pour une durée de deux ans.

Le secrétariat de l'examen règle toutes les questions administratives concernant l'examen final et constitue l'adresse de contact pour les questions y relatives.

Adresse du secrétariat de l'examen:

Prüfungssekretariat MFP / secrétariat de l'examen SPM / segretariato dell'esame SPM
Postfach/case postale 189
2501 Biel/Bienne

Tél.:

+41 (0)76 330 31 50

Adresses e-mail :

spm@specialiste-migration.ch
mfp@fachperson-migration.ch
spm@specialista-migrazione.ch

Page Web :

www.specialiste-migration.ch

2 Profil de la profession

Le profil professionnel de spécialiste de la migration figure au chiffre 1.2 du Règlement d'examen ainsi qu'en annexe du présent document.

3 Conditions d'admission

Les conditions d'admission figurent au chiffre 3.3 du Règlement d'examen. Elles concernent la formation de base, l'expérience professionnelle spécifique, les attestations de compétence exigées et la problématique du travail d'examen (pour la problématique, se référer au chiffre 4.1 du présent document).

3.1 Expériences professionnelles dans les domaines de l'asile, de l'intégration ou de la migration

Les indications suivantes concernant les expériences professionnelles précisent celles figurant au chiffre 3.31 du Règlement d'examen :

- Si le temps de travail se situe entre 40% et 50%, la durée de l'engagement sera prolongée d'autant.
- Les périodes d'engagement à un taux inférieur à 40% ne sont pas comptabilisées.
- Les stages et les engagements dans le cadre du service civil sont pris en compte pour 1 an au maximum, dans la mesure où ils correspondent aux critères de la présente directive et du chiffre 3.31 du Règlement d'examen.
- Les expériences professionnelles sont confirmées par les employeurs par un descriptif du poste et un certificat de travail.
- Les décisions concernant les expériences professionnelles des indépendants ou des personnes engagées sur appel sont prises « sur dossier ».

Délimitation des domaines de l'asile, de l'intégration et de la migration

1. Les activités exercées dans le cadre de :
 - a. une formation professionnelle de base
 - b. un programme de formation de l'AI
 - c. un programme de qualification professionnelle

ne seront pas comptabilisées dans le calcul des expériences professionnelles.
2. Les activités exercées avec des personnes issues de la migration ne correspondant pas au profil de la profession (par ex. liées aux procédures d'asile) ne seront pas comptabilisées dans les expériences professionnelles de conseil, d'accompagnement ou d'encadrement.
3. Les activités exercées avec des personnes issues de la migration correspondant partiellement au profil de la profession (par ex. traducteur interculturel) seront comptabilisées pour moitié dans les expériences professionnelles de conseil, d'accompagnement ou d'encadrement.

3.2 Cas particuliers, reconnaissance et prise en compte pour l'admission / clarification des conditions d'admission

En cas de doute, les personnes intéressées peuvent obtenir les documents pour une clarification des conditions d'admission aux examens auprès du secrétariat d'examen. La commission de garantie de la qualité les examine moyennant des frais et rend une décision

écrite. Celle-ci est à joindre à une demande d'admission ultérieure. Une décision négative est motivée et cite les voies de droit.

La commission de garantie de la qualité décide notamment de la reconnaissance et de la prise en compte d'autres examens et diplômes et délivre une attestation d'équivalence moyennant des frais. Cela comprend une attestation d'équivalence pour les attestations de compétence d'autres examens ou diplômes, délivrée sur demande des candidats selon le point 3.5.

Les informations sur les procédures d'équivalence sont à demander au secrétariat d'examen.

Les éventuels frais engendrés par la reconnaissance d'autres examens ou diplômes seront facturés aux candidats selon la quantité de travail à effectuer.

Sur dérogation, la commission de garantie de la qualité décide de cas particuliers de non-discrimination des demandes de certains candidats. Les demandes correspondantes sont à adresser dans les délais, accompagnées de l'inscription à l'examen, au secrétariat d'examen.

L'aide-mémoire du SEFRI (non-discrimination des candidats handicapés aux examens professionnels et examens des Hautes écoles) est à joindre par le /la candidat /e à la demande d'inscription à l'examen. Le contenu du document (chiffre 2, demande de non-discrimination aux examens professionnels et des Hautes écoles) est à consulter, voire à joindre à la demande d'inscription. L'aide-mémoire peut être demandé au secrétariat d'examen ou téléchargé sur la page Web du SEFRI www.sefri.admin.ch

3.3 Aperçu et descriptif du système modulaire

Les attestations de compétence nécessaires à l'admission à l'examen sont obtenues par les épreuves au terme des modules nominatifs ci-dessous. Il est conseillé de se présenter aux modules et aux épreuves dans l'ordre suivant :

Modules de base :

Module de base 1: la migration dans le contexte social, ainsi que ses causes et ses effets (questions de base sur la migration)

Module de base 2: bases légales pour le travail de spécialiste de la migration

Module de base 3: communiquer, conseiller, accompagner et encadrer dans un contexte interculturel

Modules :

Module 4: accompagner en encadrer le séjour et l'intégration des personnes issues de la migration en collaboration avec les partenaires

Module 5: assumer son travail de façon professionnelle et collaborative

3.4 Organisation et mise sur pied des modules

Les candidats peuvent également obtenir des attestations de module resp. des attestations de compétences sans suivre les modules cités au point 3.3 et obtenir quoi qu'il en soit des attestations de compétence. Pour de plus amples renseignements, il convient de s'adresser directement aux institutions prestataires.

3.4.1 Aperçu des modules

Forme	Travail pratique	Descriptif de cas: travail écrit	Entretien	Epreuve écrite
Module	1, 5	4	3	2
Compétences	Agir et documenter sa pratique	Utiliser ses compétences opérationnelles, méthodologiques, sociales et personnelles dans sa pratique	Démontrer des compétences de communication et de réflexion	Connaître les bases légales
Exigences formelles	Travail écrit de 3 à 5 pages ou analyse d'un texte des médias	Travail d'examen écrit de 10'000-15'000 signes (sans espaces, explications et annexes non compris) Thème: présentation de compétences méthodologiques concrètes, acquises dans un module et appliquées à la pratique	Entretien mené ou accompagné par enseignant, à mener en groupe 20 min. à la disposition de chaque participant	Epreuve écrite (min. 60 min.) sur la base de questions ou d'autres contenus
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Compréhension de sa pratique professionnelle - Liens et utilisation correcte des savoirs ou compétences acquis dans le module - Respect des exigences formelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Liens avec sa pratique - Pertinence de la thématique - Utilisation correcte des compétences et savoirs acquis dans le module - Compréhension du contexte de la situation décrite - Compréhension et réflexions sur les conclusions - Utilisation correcte de la terminologie - Respect des exigences formelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Démontrer ses propres apprentissages dans un exemple tiré de la pratique - Avoir une attitude professionnelle en lien avec des valeurs à démontrer et expliquer - Développer un exposé d'appréciations et réflexions professionnelles - Prendre position sur des questions de valeur dans des cas pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Exactitude et qualité professionnelle des réponses - Critères d'évaluation: 60% du total des points doivent être atteints

Remarques	Présenter, expliquer et thématiser une tâche concrète de sa propre pratique, telle que prévue dans le contexte du profil professionnel SpM	Définir une thématique spécifique, l'élaborer, se l'approprier et en présenter les enseignements	Mener une réflexion sur son propre processus d'apprentissage, le confronter aux questions de valeur dans une attitude professionnelle Mener une discussion avec ses collègues sur ses propres réflexions	
------------------	--	--	---	--

EBAUCHE

3.5 Descriptif des modules

Module de base 1: la migration dans le contexte social, ainsi que ses causes et ses effets (questions de base sur la migration)	
Remarques de contenu	Le module permet d'acquérir des connaissances de base sur les relations entre la migration et ses conséquences sur les personnes et la société.
Compétences selon le profil de qualification	<ul style="list-style-type: none">• Disposer de connaissances élémentaires sur les causes et les conséquences de la migration et tenir compte de leur importance dans son travail• Disposer de connaissances élémentaires sur les approches théoriques actuelles en matière de culture, d'ethnisation, d'ethnocentrisme, de discrimination et de racisme, et utiliser la terminologie y relative à bon escient• Décrire les possibles conséquences de la migration sur la santé et la vie sociale• Pouvoir déceler les signes de maladies psychiques et de stress post-traumatique• Disposer de connaissances élémentaires sur la construction, la perte, le changement d'identité et l'appartenance, et pouvoir l'expliquer dans le cadre de son travail• Reconnaître et décrire les sources potentielles de conflits et de crises dans les contextes de la migration et de l'intégration• Reconnaître et expliquer les différences de pratiques dans les conflits et crises interculturels
Epreuve du module (Forme et durée)	Travail pratique avec guide (selon le paragraphe 3.4.1)
Durée de validité des attestations de compétence	Les attestations de compétence pour l'admission à l'examen de spécialiste de la migration sont valables pendant 5 ans (date limite : délai d'admission à l'examen).

Module de base 2: Bases légales pour le travail de spécialiste de la migration

Remarques de contenu	Le module permet d'acquérir des connaissances de base sur les procédures légales et administratives en matière de séjour et de système social concernant les personnes issues de la migration.
Compétences selon le profil de qualification	<ul style="list-style-type: none">• Consulter les bases légales pertinentes, les procédures administratives, les systèmes et structures des domaines de l'asile, de la migration et de l'intégration dans les lois, ordonnances et autres sources, savoir les interpréter et en tenir compte dans son travail quotidien• Connaître le cadre légal et l'application de l'exécution des renvois et de l'aide au retour• Connaître les normes d'aide sociale (CSIAS) applicables aux personnes du domaine de l'asile• Connaître le système d'assurances sociales et pouvoir l'expliquer aux personnes concernées• Pouvoir expliquer les bases et le fonctionnement des systèmes de santé, de formation, du marché du travail et de l'aide sociale et connaître les instances au niveau suisse et cantonal• Connaître les conditions-cadre et les voies de droit en matière d'assurances sociales (notamment AVS et caisse de pension) et d'impôts• Pouvoir expliquer les bases légales en matière de droit du travail, d'autorisations de travail et de chômage
Epreuve du module (Forme et durée)	Travail écrit (selon le paragraphe 3.4.1)
Durée de validité des attestations de compétence	Les attestations de compétence pour l'admission à l'examen de spécialiste de la migration sont valables pendant 5 ans (date limite : délai d'admission à l'examen).

Module de base 3: Communiquer, conseiller, accompagner et encadrer dans un contexte interculturel

<p>Remarques de contenu</p>	<p>Le module permet d'acquérir des compétences opérationnelles ciblées visant une recherche de solutions dans un contexte interculturel. Ce qui comprend des connaissances sur les mécanismes, le cadre légal et la méthodologie de la communication, le conseil, l'accompagnement et l'encadrement.</p>
<p>Compétences selon le profil de qualification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le cadre légal de la communication interpersonnelle et en tenir compte dans son travail • Connaître des approches de la communication interculturelle dans un cadre professionnel et en tenir compte dans son travail • Connaître les bases et approches en cas de situations difficiles et de dynamiques communicationnelles réactionnelles ou agressives et pouvoir les appliquer dans son travail • Être capable de tisser des liens professionnels empreints de respect, d'ouverture et de tolérance avec des personnes différentes dans diverses situations • Pouvoir opérer un changement de perspective dans la communication, reconnaître et pouvoir décrire le point de vue et la situation de l'interlocuteur • Connaître l'importance des différents rôles, des rapports de domination et de dépendance professionnels et pouvoir les expliquer dans le cadre de son travail • Connaître les principes de base de la traduction interculturelle et pouvoir organiser et mener des entretiens en présence d'interprètes interculturels • Connaître les principes d'un processus de conseil et pouvoir les appliquer à la situation • Clarifier son mandat, la situation et les besoins des personnes issues de la migration • Pouvoir expliquer son rôle, son mandat et son domaine de compétences aux personnes issues de la migration • Décrire les mécanismes et dynamiques de groupes ainsi que leurs effets dans son travail • Mener des entretiens dans le cadre de son mandat et de son domaine de compétences ou faire appel à des spécialistes compétents • Connaître les principes et approches en cas de conflits, de crises d'ordre psychique et pouvoir les appliquer dans son travail
<p>Epreuve du module (Forme et durée)</p>	<p>Entretien (selon le paragraphe 3.4.1)</p>
<p>Durée de validité des attestations de compétence</p>	<p>Les attestations de compétence pour l'admission à l'examen de spécialiste de la migration sont valables pendant 5 ans (date limite : délai d'admission à l'examen).</p>

Module 4: Accompagner en encadrer le séjour et l'intégration des personnes issues de la migration en collaboration avec les partenaires

<p>Remarques de contenu</p>	<p>Les points forts du module sont l'encadrement, l'accompagnement et le conseil aux personnes issues de la migration dans leur processus d'intégration et leur séjour en Suisse, y compris dans des cas difficiles. Cela inclut la connaissance des offres spécifiques pouvant être requises en cas de besoin.</p>
<p>Compétences selon le profil de qualification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître et justifier les principaux facteurs d'intégration sociale et professionnelle • Reconnaître les difficultés et obstacles rencontrés par les personnes issues de la migration dans leur séjour ainsi que leur processus d'intégration et pouvoir leur apporter un soutien • Organiser un logement adéquat et aider les personnes dans leurs difficultés de logement • Apporter les informations sur la procédure d'asile et la vie en Suisse et pouvoir expliquer certains liens complexes • Connaître le réseau institutionnel, les instances ou organisations cantonales, les centres de compétence spécifiques, leurs offres et ressources en matière d'intégration des personnes issues de la migration • Disposer des connaissances de base nécessaires à son travail d'accompagnement des systèmes de santé, de formation, du marché du travail et de l'aide sociale, pouvoir les utiliser et adresser les personnes aux instances correspondantes • Aider les personnes issues de la migration dans leur gestion du quotidien et les encadrer dans leur processus d'intégration sociale et professionnelle • Prendre en compte les ressources des personnes issues de la migration et en tirer parti en lien avec les exigences d'une offre ou d'une intervention • Connaître les approches d'incitation à la motivation et les méthodes d'accompagnement encourageant l'autonomisation et pouvoir les mettre en pratique • Encourager l'acquisition et l'utilisation de compétences et de l'engagement nécessaires sur le marché du travail • Organiser, conduire, encourager les personnes issues de la migration à participer à des offres de gestion du quotidien • Expliquer le fonctionnement et l'utilité des offres en cas de difficultés psychiques et de stress post-traumatique, tirer parti de leur développement • Mener et documenter les entretiens avec les personnes ayant un important besoin de protection • Soutenir les personnes dans certaines tâches et difficultés administratives • Reconnaître à temps les potentielles situations de crise et de conflit et agir en conséquence • Savoir apprécier les possibilités et l'opportunité de l'utilisation d'interventions et de méthodes de désescalation • Organiser et accompagner une médiation ou s'adjoindre un spécialiste

Epreuve du module (Forme et durée)	Travail écrit sur un cas de sa pratique professionnelle où ses compétences opérationnelles en matière de conseil, d'accompagnement ou d'encadrement ont été thématiques dans un ou plusieurs modules (selon paragraphe 3.4.1)
Durée de validité des attestations de compétence	Les attestations de compétence pour l'admission à l'examen de spécialiste de la migration sont valables pendant 5 ans (date limite : délai d'admission à l'examen).

Module 5: Assumer son travail de façon professionnelle et collaborative

Remarques de contenu	Les connaissances et méthodes d'organisation du travail et des tâches nécessaires dans une organisation du domaine de l'asile, de l'intégration et de la migration sont les thèmes principaux de ce module.
Compétences selon le profil de qualification	<ul style="list-style-type: none">• Connaître les bases organisationnelles de son institution concernant la structure, les normes, la stratégie, le niveau opérationnel, l'organisation du travail, ainsi que la fonction et le contenu des documents officiels (par ex. cahiers des charges, descriptions de postes, lignes directrices, règlements internes, etc.)• Connaître et appliquer les prescriptions et objectifs de son institution, de son propre rôle et de son mandat• Connaître des méthodes de planification systématique de projets et mesures• Dans son travail et son domaine d'activités, initier, planifier, mener et évaluer la concrétisation - sous forme de projet - d'idées ou d'innovations avec et en faveur du groupe cible• Formuler des objectifs réalistes et mesurables dans les projets et les tâches à effectuer• Introduire des processus créatifs et décisionnels de groupe• Etablir des budgets et décomptes simples, les vérifier, les respecter et les introduire dans la comptabilité• Connaître les bases de l'établissement d'un rapport et de la technique d'une présentation• Exposer de façon précise, concise et structurée les résultats de son travail ou de son domaine d'activités• Connaître les lignes directrices et les bases légales de rédaction de documents, ainsi que de protection des données et de la personnalité, en tenir compte dans la gestion des dossiers et dans la transmission d'actes et d'informations sensibles• Dans les dossiers des bénéficiaires, présenter les faits de façon compréhensible, sans laisser place aux interprétations ou aux préjugés• Connaître les mécanismes médiatiques des discours sur la migration• Dans la mise sur pied de mesures, reconnaître les besoins d'information des partenaires internes et externes, fournir les informations adéquates pour permettre une objectivation et une actualisation de ces dernières sur la migration et l'intégration, ainsi que sur ses propres activités• Prendre en compte les champs de tension et mécanismes du discours médiatique sur l'asile, l'intégration et la migration dans l'information à disposition• Contrer les préjugés et désinformations par une information basée sur son savoir et son expérience professionnels
Epreuve du module (Forme et durée)	Travail pratique avec l'aide d'un guide écrit (selon paragraphe 3.4.1)
Durée de validité des attestations de compétence	Les attestations de compétence pour l'admission à l'examen de spécialiste de la migration sont valables pendant 5 ans (date limite : délai d'admission à l'examen).

4 Examen final

Les épreuves de module concernent les points mentionnés. Dans chaque épreuve, des compétences générales peuvent cependant être examinées selon le profil professionnel et le profil de compétences.

Épreuve	Forme d'examen	Durée	Pondération
1 Conseil, accompagnement, encadrement			
Position 1.1 : travail d'examen sur sa pratique professionnelle	Écrit	Travail déposé dans les délais	1
Position 1.2 : examen oral sur le travail d'examen et la pratique professionnelle	Oral	40 min	2
2 Connaissances professionnelles			
Position 2.1 : asile, migration et intégration	Écrit	90 min	1
Position 2.2 : travail en réseau	Écrit	60 min	1
Total		190 min (sans travail d'examen)	

L'évaluation de l'examen final est effectuée selon les chiffres 6.2 et 6.3 du Règlement d'examen. La note de l'examen final correspond à la note moyenne de :

l'épreuve 1 Conseil, accompagnement, encadrement

et de

l'épreuve 2 Connaissances professionnelles.

La note est arrondie à la décimale.

4.1 Epreuve 1 : Conseil, accompagnement, encadrement

Dans cette épreuve, les compétences suivantes seront principalement examinées (cf. profil de qualification):

- A) Agir et communiquer dans un contexte transculturel
- B) Conseiller les personnes issues de la migration
- C) Accompagner les personnes issues de la migration dans leur processus d'intégration
- D) Encadrer les personnes issues de la migration, notamment pendant la procédure d'asile

Position 1.1 : travail d'examen sur sa pratique professionnelle

Le travail d'examen rend compte des compétences opérationnelles du candidat dans les domaines des compétences de spécialiste de la migration, soit dans le conseil, dans l'accompagnement ou l'encadrement des personnes issues de la migration.

Il peut s'agir de situations ou de cas issus de la pratique du candidat où il a été directement impliqué dans le cadre de son mandat ou du mandat de son employeur. Le travail d'examen doit comporter entre 15'000 et 24'000 signes (sans espaces).

Les exigences formelles et de contenu sont spécifiées dans le guide de référence de la commission de garantie de la qualité.

Les critères d'évaluation du travail d'examen sont les suivants :

- a) Les liens avec la pratique et les compétences spécifiques de spécialiste de la migration
- b) L'argumentation et les explications sur sa façon de procéder et d'agir
- c) La compréhension de son rôle dans le travail avec les personnes issues de la migration
- d) La présentation du contexte (mandat de son organisation, son propre mandat, le cadre légal)
- e) La description et la réflexion sur les possibilités d'amélioration de sa propre façon d'agir

Problématique du travail d'examen

La problématique est rédigée sur le formulaire à disposition et comprend au minimum les indications suivantes :

- a) Une brève description de sa situation professionnelle
- b) Les données sur la construction et la structure du travail d'examen.

La décision de la direction de l'examen est rendue dans les trois semaines après réception (acceptation, refus ou acceptation selon indications du descriptif). En cas de refus, la problématique peut être soumise au maximum deux nouvelles fois.

L'acceptation du descriptif constitue une admission à la session d'examen.

Les prescriptions et indications précises pour la formulation de la problématique ainsi que pour l'admission à l'examen figurent sur la page www.specialiste-migration.ch.

Position 1.2 : examen oral sur le travail d'examen et la pratique professionnelle

Le travail d'examen est le document de référence de l'examen oral qui comprend des questions d'approfondissement sur la pratique professionnelle et les compétences opérationnelles du candidat SpM.

Des questions méthodologiques et des connaissances sur le domaine d'intervention et le public cible, sur la communication interculturelle, sur les compétences opérationnelles dans le conseil, l'accompagnement, l'encadrement, dans des situations de crise, de conflit ou de comportement difficile en font partie.

Les critères d'évaluation de l'examen oral sont les suivants :

- a) La capacité d'expliquer clairement son domaine d'intervention et son propre champ d'action
- b) La capacité de réflexion dans un contexte transculturel
- c) Les liens de la thématique choisie et ses références avec les domaines de l'asile, de la migration et de l'intégration
- d) Les compétences spécifiques de conseil, d'accompagnement et d'encadrement
- e) Les compétences spécifiques et méthodologiques dans la conduite d'entretiens dans le cadre transculturel
- f) Les compétences d'intervention dans les crises et conflits
- g) L'utilisation correcte de la terminologie

4.2 Epreuve 2 : Connaissances professionnelles

Position 2.1 : Asile, migration et intégration

Cette épreuve rend compte principalement des compétences professionnelles et méthodologiques de tous les domaines de compétences selon le profil de qualification.

Il s'agit d'un examen écrit où sont posées plusieurs types de questions axées sur le savoir à avoir acquis.

Le critère d'évaluation est le suivant :

- a) L'acquisition et l'utilisation de connaissances spécifiques dans une situation concrète

Position 2.2 : Travail en réseau

Cette épreuve évaluera principalement les compétences opérationnelles des domaines de compétences suivants du profil de qualification:

- E) Collaborer au sein d'équipes et de réseaux
- F) Dans une organisation, participer à la définition des tâches et les organiser

Il s'agit d'une épreuve écrite où une situation est à analyser à l'aide d'un questionnaire.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) Les réponses correctes et adaptées aux questions
- b) La clarté analytique, la compréhensibilité de l'argumentation et des conclusions
- c) La justesse et l'utilisation correcte de la terminologie

4.3 Documents autorisés à l'examen

Les dictionnaires et ouvrages de vocabulaire sont autorisés. Tout autre matériel doit être autorisé par écrit par la commission de garantie de la qualité. L'aide de tierces personnes, sous quelque forme que ce soit, est totalement interdite.

4.4 Compétences examinées et niveau exigé

Epreuves	Contenu / compétences	Niveau	Forme de l'examen
Épreuve 1 : Conseil, accompagnement, encadrement Position 1 : travail d'examen sur sa pratique professionnelle	Présentation de sa propre pratique et ses activités	2	Travail écrit (remis dans les délais)
Position 2 : examen oral sur le travail d'examen et la pratique professionnelle	Capacité de réflexion Compétences communicationnelles Utilisation des connaissances spécifiques dans la pratique	3-4	Examen oral sur le travail d'examen
Épreuve 2 : Connaissances professionnelles Position 3: asile, migration et intégration	Connaissances dans tous les domaines	2-3	Epreuve écrite

Position 4 : travail en réseau	Connaissances dans tous les domaines	3	Analyse de cas écrite
--------------------------------	--------------------------------------	---	-----------------------

Niveau 2 : Connaissances théoriques

Le candidat connaît le contenu de l'examen et reconnaît son importance pour son travail.

Catégories : processus, exceptions, concepts, descriptions, terminologie, lois, principes, critères, règles, structures, relations, activités

Activités : exposer, décrire, représenter, définir, expliquer, relier, différencier, prioriser

Niveau 3-4 : Capacité d'interventions

Le candidat utilise les connaissances acquises, analyse les problématiques et élabore des solutions.

Catégories : applications, arguments, concepts, planification, projets, conclusions, thèses, variantes, propositions

Activités : déduire, utiliser, argumenter, fonder, prouver, rejeter, pondérer, interpréter, présenter, examiner, proposer.

5 Organisation

5.1 Publication de l'examen

L'examen professionnel fédéral est accessible sur la page web :

www.specialiste-migration.ch

5.2 Inscription et admission

L'inscription à l'examen et les délais sont prescrits dans le Règlement d'examen sous le chiffre 3.2. Les documents à annexer à l'inscription sont les suivants :

- Formulaire d'inscription complété dans toutes les rubriques
- Copie d'un document d'identité (carte d'identité ou passeport) ou d'une autorisation de séjour en Suisse
- Attestations de compétences des modules 1 à 5
- Description de l'activité professionnelle par l'employeur (certificat), celle-ci doit donner des renseignements précis sur le début et la durée de l'engagement, sur le pourcentage de temps de travail, les tâches concrètes, notamment avec les personnes issues de la migration
- Justificatifs de diplômes ou examens (copies attestées), traduites si nécessaire
- Problématique du travail d'examen

NB : l'admission est définitive quand la taxe d'examen a été réglée et que le travail d'examen a été rendu, dans les délais prescrits. Si les deux conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas considéré comme inscrit et n'est pas admis à l'examen. La commission de garantie de la qualité n'envoie aucun rappel de paiement.

5.3 Taxe d'examen

Le montant de la taxe d'examen ainsi que celui de la répétition d'épreuves sont réglés dans la

publication de l'examen.

6 Répétition de l'examen

Comme indiqué dans l'art. 6.51 du Règlement d'examen, le candidat qui échoue à l'examen est autorisé à le repasser à deux reprises. Les examens répétés ne portent que sur les épreuves dans lesquelles le candidat a obtenu une note inférieure à 4.0.

La répétition de l'épreuve 1 implique qu'un nouveau travail d'examen doit être déposé.

Les conditions d'inscription et d'admission au premier examen s'appliquent également aux examens répétés (délais de dépôt et d'inscription publiés sur la page www.specialiste-migration.ch dès début novembre).

La répétition de l'examen doit intervenir en principe dans les deux années suivantes. Il s'agit de se conformer aux délais prescrits.

7 Voies de droit

Se référer :

- aux chiffres 7.31 et 7.32 du règlement d'examen
- à l'aide-mémoire du SEFRI (www.sefri.admin.ch) > formation > formation professionnelle supérieure > examens professionnels et examens professionnels supérieurs > candidats et diplômés > procédures de recours

8 Annexes

- Profil professionnel de spécialiste de la migration du....
- Vue d'ensemble des compétences opérationnelles du spécialiste de la migration du....
- Niveau d'exigences de spécialiste de la migration du...